

Image not found or type unknown



## Travailler le dimanche Commerce d'article de sport

Par **Seraphus**, le 30/11/2013 à 09:10

Bonjour,

Je travaille dans un commerce d'article de sport spécialisé et je travaille du Mardi au dimanche inclus.

Mon jours de repos étant le lundi et Jeudi.

Je n'est aucun avantage à travailler le Dimanche (pas de prime ect...).

Je suis sur une 'station balnéaire' (palavas les flots).

Mon employeur a-t-il le droit de nous faire travailler le dimanche (toute l'année) sans contre partie ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le 30/11/2013 à 11:29

Bonjour,

Il conviendrait déjà de se référer à la Convention Collective applicable car légalement, il n'y a pas de contrepartie obligatoire dans les communes concernées par un intérêt touristique ou thermal...

Par **Seraphus**, le 30/11/2013 à 11:50

Je n'ai rien trouvé dans la Convention collective de vente d'articles de sport et de loisirs...

Il n'y a donc aucune contrepartie obligatoires dans une station thermale ou touristique même hors saison ?

Par **P.M.**, le 30/11/2013 à 13:12

On sait que les autorisations d'ouverture le dimanche sont complexes par un empilage de réglementations car il reste à définir le caractère saisonnier et si l'aspect touristique n'existe que pendant certains mois...